



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 18 décembre 2025 à 10 h 55 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, François Léveillé, directeur de cabinet, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

En ouverture de la séance, monsieur le président Steve Moran informe les membres de l'adoption de l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :

27.3 Projet numéro 145813 --> REC/C - Entente entre la Ville de Gatineau et la coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides, coopérative de solidarité - CDROL - Entente de partenariat

CE-2025-994*

FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE DE LA VILLE DE GATINEAU (PRRG 2025-2026)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan d'investissements – Volet maintien (PIVM) 2025–2029, la Ville a adopté, pour l'année 2025, un montant de 1 200 000 \$ pour financer la part de la Ville en lien avec le Programme Rénovation Québec (PRQ) 2025-2026 ou pour financer des projets résidentiels de réhabilitation d'immeubles dans le cadre de son Programme de Rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau, règlement numéro 985-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a annoncé, au printemps 2025, pour des motifs d'ordre économique, la suspension temporaire du Programme de rénovation Québec (PRQ), pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence du Programme Rénovation Québec 2025-2026, la Ville désire poursuivre le traitement des demandes déjà inscrites à la liste permanente du Programme de Rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau (PRRG) en utilisant le montant de 1 200 000 \$ adopté à l'année 2025 du Plan d'investissements – Volet maintien 2025-2029 pour participer financièrement au financement des projets résidentiels de réhabilitation d'immeubles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le trésorier à affecter le montant de 1 200 000 \$, adopté à l'année 2025 du Plan d'investissements – Volet maintien 2025-2029, au financement de projets résidentiels de réhabilitation d'immeubles tel que prévu au Programme de Rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau (PRRG);
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 décembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-995*

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE SOUTIEN FINANCIER À ENVIRO ÉDUC-ACTION

CONSIDÉRANT QUE le Programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville de Gatineau s'engage à structurer ses interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît, dans ses différents plans d'action, l'importance de collaborer avec les partenaires du milieu, notamment avec des organismes comme Enviro Éduc-Action, pour réaliser des projets liés aux objectifs du Plan climat, du Plan de la biodiversité, du Plan de gestion de l'eau et du Plan de foresterie urbaine, et que leur contribution aux actions de sensibilisation, d'éducation et de dialogue permet de mobiliser la population autour des enjeux de la transition écologique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un soutien financier pour l'année 2025 et pour une partie de l'année 2024 à Enviro Éduc-Action (CM-2024-844);

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente Partenariat – activités annuelles de l'organisme « Enviro Éduc-Action » vient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'Enviro Éduc-Action est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'éduquer et d'accompagner les citoyennes et citoyens ainsi que les collectivités de l'Outaouais vers des comportements et actions plus écoresponsables au quotidien et que son expertise se déploie à travers trois volets : l'éducation en matière d'environnement et d'écocitoyenneté; l'accompagnement pour l'organisation d'événements écoresponsables; et les services-conseils en environnement et en gestion de projets :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le soutien financier à l'organisme pour l'année 2026 d'un montant de 140 000 \$ dont les fonds seront pris à même les surplus affectés aux projets en cours du Fonds Vert;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises couvrant un montant maximum de 140 000 \$ à l'organisme, selon les modalités du protocole d'entente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 décembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-996*

MODIFICATION DE LA POLITIQUE PO-029 INTITULÉE POLITIQUE D'ACQUISITION ET DE DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la politique PO-029, intitulée Politique d'acquisition et de disposition des biens immobiliers de la Ville de Gatineau (ci-après « la politique »), a été modifiée en 2023 afin, notamment, de l'arrimer à la Stratégie d'acquisition et de disposition de propriétés ainsi qu'à la Stratégie de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modifications approuvées par le conseil municipal le 4 juillet 2023 (résolution numéro CM-2023-524), la Ville a cessé de considérer la valeur marchande des terrains qu'elle fournit gratuitement comme une subvention dans le montage financier des projets de logements abordables et sociaux;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle approche visait à répondre, entre autres, à l'urgence d'agir face à la crise du logement. Toutefois, en excluant la valeur marchande des terrains du montage financier, la Ville doit désormais injecter davantage de fonds par projet, ce qui limite le nombre de projets pouvant être soutenus;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il serait opportun de revenir à la version précédente de la politique, qui prévoyait l'inclusion de la valeur marchande des terrains cédés par la Ville dans le montage financier des projets de logements abordables et sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a procédé à la modification des conditions de disposition de gré à gré pour les projets de logements abordables et sociaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2025-530, le conseil municipal a abrogé la Politique sur l'utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil (PO-035) et qu'en conséquence, le Service des biens immobiliers a procédé à la modification de la définition « organisme à but non lucratif (OBNL) » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les modifications faites à la politique PO-029 intitulée Politique d'acquisition et de disposition des biens immobiliers de la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le directeur du Service des biens immobiliers et le directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets à signer la politique.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-997* RÈGLEMENT NUMÉRO 300-47-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'AMENDE PRÉVUE À L'ARTICLE 105.2

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-47-2025 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'augmenter le montant de l'amende prévue à l'article 105.2.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-998* ADDENDA VISANT À PROLONGER LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DU CENTRE RÉCRÉATIF TEMPLETON ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE TEMPLETON

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a construit un centre récréatif et des équipements sportifs sur le terrain correspondant au parc Louis-Philion en 1965;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est devenue propriétaire du terrain, des équipements sportifs et des bâtiments par une entente de rétrocession en 1975;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a confié la gestion des installations à l'organisme lors des 40 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente de 10 ans entre la Ville et l'organisme pour la gestion du centre communautaire et équipements sportifs arrivera à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme et la Ville conviennent de reconduire l'entente actuelle pour une autre période maximale de 24 mois où jusqu'à la signature d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est fortement implanté dans la communauté et qu'il offre de nombreuses activités culturelles et de loisirs à la population;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire assumer ces responsabilités et poursuivre la gestion;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre la Ville et l'organisme est nécessaire afin de définir les rôles et responsabilités de chacun :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'amendement permettant la prolongation de l'entente de gestion du Centre récréatif de Templeton entre la Ville de Gatineau et l'Association récréative de Templeton pour une période maximale de 24 mois ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'addenda du protocole d'entente pour la gestion du centre communautaire Templeton joint à la présente ainsi que tout autres documents afin de leur donner plein effet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-999*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS DE BUCKINGHAM POUR LA GESTION DE L'AIRE D'EXERCICE CANIN DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite poursuivre son offre d'un niveau de services aux propriétaires de chiens tel que défini au Cadre de référence - Niveau de service pour les gardiens de chiens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du terrain ayant pour adresse le 1, rue McCallum dans lequel est aménagée une aire d'exercice canin clôturée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire poursuivre son association avec les organismes pour la gestion des aires d'exercices canins;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires des chiens de Buckingham, organisme à but non lucratif, assure, depuis 2019, la gestion de l'aire d'exercice canin de Buckingham et désire poursuivre son association avec la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une entente de gestion est nécessaire afin de clarifier les responsabilités de chacune des parties dans l'offre de services aux utilisateurs de l'aire d'exercice canin :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente avec l'Association des propriétaires de chiens de Buckingham pour la gestion de l'aire d'exercice canin de Buckingham;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente pour la gestion de l'aire d'exercice canin joint à la présente ainsi que tout autres documents afin de leur donner plein effet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-1000*

ADOPTION DU BUDGET 2026 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET LES DÉPENSES À 925 647 938 \$

CONSIDÉRANT QUE ce comité et le conseil municipal ont procédé à l’étude des prévisions budgétaires pour l’année 2026 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’adopter le budget pour l’année commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2026, établissant les revenus et les dépenses pour la période au montant de 925 647 938 \$.

À cet effet, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 décembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-1001*

ADOPTION DU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LES ANNÉES 2026, 2027 ET 2028

CONSIDÉRANT QUE le Plan d’investissements - Volet maintien des infrastructures, a été préparé sur cinq ans et que son adoption est sur trois ans, comme précisé à l’article 473 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l’étude du budget qui s’est déroulée du 1^{er} au 5 décembre 2025, le Programme d’investissements – Volet maintien 2026-2030 a été étudié par le conseil municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter le Plan d’investissements 2026 à 2028 – Volet maintien des infrastructures qui fait partie intégrante de la présente résolution, pour un montant total de 818 579 000 \$, dont un montant de 323 495 000 \$ pour l’année 2026.

Description	Montant
Projets financés par des programmes de subventions	77 775 000 \$
Programme de réfection d’aqueduc et d’égout	44 748 000 \$
Programme de réfection du réseau routier	33 200 000 \$
Honoraires professionnels et salaires	28 387 000 \$
Entretien des édifices	25 469 000 \$
Logement abordable et revitalisation	21 925 000 \$
Remplacement des véhicules et machinerie	21 721 000 \$
Plan de gestion des matières résiduelles	18 600 000 \$
Informatique	10 477 000 \$
Travaux financés par la Réserve Cycle de vie	10 000 000 \$
Autres dépenses d’infrastructures	8 288 000 \$
Aménagement des parcs et des espaces verts	5 347 000 \$
Usines - eau potable et assainissement des eaux usées	4 225 000 \$
Sécurité et environnement	3 763 000 \$

Autres interventions sur le réseau routier	3 550 000 \$
Mobilité	3 520 000 \$
Autres plans directeurs	2 500 000 \$
Total	323 495 000 \$

Les sources de financement projetées pour l'année 2026 se résument comme suit :

DESCRIPTION	MONTANT
Règlements d'emprunts	67 767 000 \$
Règlements d'emprunts – programme de réfection du réseau routier – enveloppe additionnelle (13,951 M\$ - 2026-2028 (2026 – 3,87 M\$, 2027 – 4,67 M\$ et 2028 – 5,411 M\$)	3 870 000 \$
Redevances de développement, du PGMR ou règlement d'emprunts (écocentre de l'ouest)	18 600 000 \$
Règlement d'emprunt - Schéma de couverture de risque en incendie – renouvellement flotte	538 000 \$
Paielements comptants	38 795 000 \$
Règlement d'emprunt - Programmes de subventions en lien avec les infrastructures municipales	37 100 000 \$
Règlement d'emprunt - Programmes de subventions Entente Canada-Québec (Chemin Pink et boulevard La Vérendrye)	40 175 000 \$
Comptant - Fonds dédié aux infrastructures	55 250 000 \$
Règlement d'emprunt - Fonds dédié aux infrastructures	46 750 000 \$
Réserve cycle de vie	10 000 000 \$
Fonds de parcs	250 000 \$
Fonds de roulement	4 400 000 \$
Total	323 495 000 \$

Les règlements d'emprunt devront faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les redevances de développement, les redevances du PGMR (projets en cours) et/ou à financer par l'augmentation de la dette les fonds prévus pour la construction du second écocentre secteur ouest ainsi que des travaux de maintien au centre de transbordement existant.

Le trésorier est autorisé à puiser les sommes nécessaires aux différents fonds énumérés (paiements comptants, fonds dédié aux infrastructures – comptant, fonds de parcs, fonds de roulement et réserve cycle de vie et selon le maximum prévu au tableau de financement ci-haut.

Les emprunts au fonds de roulement sont remboursables sur une période de trois ans, et ce, débutant le 1^{er} janvier 2027.

Le trésorier est autorisé à appliquer la nouvelle approche de gestion des enveloppes à la suite de l'abolition de la gestion financière par enveloppe détaillée, pour les enveloppes suivantes :

- Réfection du réseau routier et pavage du réseau local;
- Trottoirs manquants et bonifications;
- Programme de réfection d'aqueduc et d'égout;
- Plan d'investissements communautaires (PIC);

et rendre effective cette nouvelle approche dès l'adoption du Plan d'investissements – Volet maintien 2026-2028, ainsi qu'aux enveloppes des années antérieures.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 décembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-1002* AUTORISATION PUBLICATION DOCUMENT EXPLICATIF

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter qu'un document explicatif du budget soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, au lieu de le distribuer à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-1003* ADOPTION DU BUDGET 2026 ET DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS DÉCENNALES POUR LES ANNÉES 2026-2035 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2026 et du Programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a adopté son budget et a approuvé son programme décennal d'immobilisations le 30 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit approuver le budget et le programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver :

- le budget 2026 de la Société de transport de l'Outaouais pour un montant total de 183 M\$, incluant la quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 88 364 000 \$;
- une contribution de 15 091 000 \$ en lien avec les sommes perçues pour la taxe sur l'immatriculation (net des frais);
- une contribution de 415 000\$ pour le financement de la piste cyclable;

- le programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2026-2035 au montant de 4,7 G\$.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 décembre 2025 conditionnellement à l'adoption du budget 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Monsieur le conseiller Adrian Corbo déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2025-1004*

FONDS DE SOUTIEN AUX OBNL APPUYANT L'ENTREPRENEURIAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis en place un Fonds de soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL) appuyant l'entrepreneuriat en vue de soutenir des projets spécifiques et ponctuels pouvant bonifier l'offre de services des OBNL dont le mandat est de soutenir l'entrepreneuriat individuel et collectif, et ce, par l'entremise d'appels de projets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel de projets du 9 octobre au 7 novembre 2025 afin de recueillir des propositions des organismes admissibles contribuant au développement économique du territoire et que le comité de sélection recommande d'octroyer des subventions à huit organismes, pour un montant global de 346 152 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'octroyer les subventions aux organismes suivants pour les huit projets retenus par le comité de sélection pour un montant global de 346 152 \$:
 - Vision centre-Ville de Gatineau (VCV) : 37 920 \$;
 - Réseau d'action des entrepreneurs multiculturel (RAEM) : 38 632 \$;
 - Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides (CDROL) : 45 000 \$;
 - Chambre de commerce de Gatineau - Export Outaouais (CCG) : 40 000 \$;
 - Axeo - Incubateur-accélérateur d'innovation : 65 000 \$;
 - Université du Québec en Outaouais (UQO) : 40 000 \$;
 - Culture Outaouais : 40 000 \$;
 - Confiance numérique Canada (CNC) : 39 600 \$;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente avec les organismes;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même le fonds de développement économique et effectuer les écritures comptables requises pour verser les subventions aux organismes à but non lucratif, selon les protocoles d'entente;

- d'autoriser l'administration à compléter le montant résiduel (146 152 \$) et à donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 décembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-1005* ENTENTE DE DÉLÉGATION 2026-2028 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION ID GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2024-983, a mandaté l'administration à travailler sur le chantier de la mise en œuvre de la nouvelle structure de développement économique afin d'améliorer la performance organisationnelle, l'alignement stratégique et la prestation de services aux entreprises;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 98 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ chapitre C-47.1, une municipalité locale dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté est assimilée à une municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, elle peut notamment prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales. La municipalité régionale de comté administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2024-983, a retenu l'option du modèle mixte/hybride (Ville/ID Gatineau) optimisé avec le rapatriement et la réorganisation de certaines responsabilités entre la Ville et le délégataire actuel, ID Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2025-710, a approuvé l'entente de délégation entre la Ville de Gatineau et ID Gatineau à intervenir substantiellement conforme à la copie envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une entente de délégation en vertu des articles 126.2, 126.3 et 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ chapitre C-47.1, laquelle sera sanctionnée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation est prévue pour une durée initiale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de délégation approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le trésorier à prévoir aux budgets des années 2026 à 2028 les sommes requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 décembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-1006* RÈGLEMENT NUMÉRO 61-43-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT LES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 61-43-2025 modifiant le Règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-1007* RÈGLEMENT NUMÉRO 994-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2026

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 994-2025 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-1008* RÈGLEMENT NUMÉRO 996-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SUR LES PARCS ET LES TERRAINS DE STATIONNEMENTS POUR L'ANNÉE 2026

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 996-2025 décrétant l'imposition et le prélèvement d'une taxe sur les parcs de stationnement pour l'année 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-1009* NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE), SERVICES JURIDIQUES AUX SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur(-trice), Services juridiques (poste numéro SAJ-CAD-001) aux Services juridiques sous la gouverne du directeur général adjoint, Services administratifs à compter du 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste de façon temporaire d’ici à ce qu’il soit comblé de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE M^e Benjamin Beauchamp exerce actuellement les fonctions de chef de service, services conseils et poursuites pénales aux Services juridiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter la nomination intérimaire de M^e Benjamin Beauchamp à titre de directeur, Services juridiques aux Services juridiques avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste et ce, à compter du 26 janvier 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-1010* NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE) ADJOINT(E), RÉALISATION DES PROJETS AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT la vacance temporaire du poste de directeur(-trice) adjoint(e), Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-002) au Service des infrastructures et des projets sous la gouverne du (de la) directeur(-trice), Service des infrastructures et des projets;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste de façon temporaire d’ici le retour en poste du titulaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicolas Grignon-Lemieux exerce les fonctions de chef de division, Usines et traitement des eaux au Service de l’eau et des matières résiduelles depuis plus de trois ans et qu’il fait partie du programme visant à préparer la relève de nos leaders visionnaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter la nomination intérimaire de monsieur Nicolas Grignon-Lemieux à titre de directeur adjoint, Réalisation des projets au Service des infrastructures et des projets avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste.

La date d’entrée en fonctions sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-1011* NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE) AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur(-trice), Service des infrastructures et des projets (poste numéro SIS-CAD-001) au Service des infrastructures et des projets sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste de façon temporaire d’ici à ce qu’il soit comblé de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joao Moreira exerce actuellement les fonctions de directeur adjoint, Réalisation des projets au Service des infrastructures et des projets :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter la nomination intérimaire de monsieur Joao Moreira à titre de directeur au Service des infrastructures et des projets avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-1012* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - BUREAU DE COORDINATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d’abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QU’une structure temporaire pour le Bureau de coordination du centre-ville a été adoptée au conseil municipal du 21 janvier 2025 (CM-2025-67);

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro CM-2022-203, les postes de chef(fe) de service, Coordination du centre-ville et de coordonnateur(-trice), Coordination du centre-ville étaient temporairement financés par le budget alloué par l’entremise de l’aide financière aux municipalités reçue du gouvernement dans le cadre de la COVID-19 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter les modifications à la structure organisationnelle du Bureau de coordination du centre-ville de la façon suivante :

- Abolir un poste de chef(fe) de service, Coordination du centre-ville (poste numéro CCV-CAD-001) situé à la classe 6 de l’échelle salariale des cadres;
- Modifier le mode de financement du poste de coordonnateur(-trice), Coordination du centre-ville (poste numéro CCV-PRO-001).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du bureau concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du Bureau de coordination du centre-ville (PEC) pour l'année 2026.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 décembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif